



Municipalité
de
Cuarny

Cuarny, le 18 janvier 2024

Information à la population / Décision municipale

Concerne : Distribution de l'eau – Taxes 2024

En vertu de l'article 42 du *Règlement Communal sur la distribution de l'eau*, daté du 19 mars 2018, des articles 5 et 6 de son Annexe, ainsi que du futur règlement communal actuellement en consultation auprès du Conseil d'Etat, en tenant compte de la *Recommandation sur les taxes d'eau* émise par la Surveillance des Prix le 6 juin 2023, la Municipalité a décidé, en sa séance du lundi 8 janvier 2024, de fixer pour 2024, le prix au m³ de l'eau et le taux de taxe d'abonnement suivants :

Prix de l'eau à Fr. 3.- le m³

Art. 5

La taxe de consommation est calculée sur le nombre de m³ d'eau consommés.

Le taux de la taxe de consommation s'élève au maximum à Fr. 4.- par m³ d'eau consommé.

Taxe d'abonnement annuelle par unité locative : CHF 40.-

Art. 6

La taxe d'abonnement annuelle est calculée par unité locative.

Par unité locative, on entend tout ensemble de locaux formant une unité d'habitation indépendante (avec cuisine, salle d'eau, wc et une ou plusieurs pièces). Pour les autres cas, notamment les locaux commerciaux, industriels ou d'utilité publique, une unité locative est comptabilisée pour chaque tranche de 250 m³ d'eau consommés.

Le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève au maximum à l'équivalent de 50 m³ d'eau consommés et/ou Fr. 200.- par unité locative.

Monsieur Jérémie Cartier, municipal, se tient volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

Les recours dirigés contre les décisions en matière de taxes doivent être portés dans les trente jours devant la Commission communale de recours en matière d'impôts selon ce que prévoient les articles 45 et suivants LICom.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Frédéric Leu

Le Secrétaire :

Jean-Marc Roulier

